

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **AAP CD-ARS n°2020-01 : création de d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans les Bouches-du-Rhône**

---

#### Question 1 :

« L'établissement disposant de plus de 50% de sa capacité habilitée à l'aide sociale fait-il l'objet d'une tarification encadrée et validée par le Conseil départemental sur la totalité de sa capacité ? »

#### **REPONSE**

**Le tarif hébergement aide sociale personnes âgées, fixé par le Département, s'appliquera à l'ensemble des résidents personnes âgées, qu'ils soient payants ou bénéficiaires de l'aide sociale. Il est juste prévu la possibilité d'un tarif différent pour les résidents de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes.**

---